

26 OCTOBRE 2011

En réponse à la demande de clarification de la Consob sur certains points mentionnés dans le communiqué de presse publié par EDF le 24 octobre 2011 relatif à la nouvelle proposition d'EDF de réorganisation du groupe Edison, EDF fournit les informations suivantes :

- L'article 106 de la Loi de Finance italienne (*Testo Unico delle Finanza*) et l'article 49 du règlement Consob prévoient certaines exemptions au lancement d'une offre publique obligatoire. Se fondant sur l'opinion de ses conseils juridiques italiens, EDF estime que les modalités de mise en œuvre de l'accord relatif à la réorganisation d'Edison pourraient permettre à EDF de demander une ou plusieurs de ces exemptions. Dans un souci de transparence vis à vis du marché, EDF a considéré que le fait d'envisager une telle exemption constitue une information matérielle dont le marché devait avoir connaissance. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention d'une telle exemption. Dans l'hypothèse où, et quand, un accord serait finalisé avec Delmi, EDF s'engage à communiquer au marché les fondements sur lesquels reposerait une telle demande d'exemption,
- Suite à la scission de Transalpina di Energia s.r.l., qui détient actuellement environ 60% du capital d'Edison, l'engagement d'achat proposé par EDF auquel il est fait référence dans le communiqué de presse, consisterait en une option de vente accordée par EDF, ou une de ses filiales, à Delmi sur les actions de TdE1, une des sociétés issues de la scission, qui serait détenue à 100% par Delmi et qui détiendrait environ 30% du capital d'Edison. Cette option de vente porterait sur 100% des actions TdE1 détenues par Delmi et serait exerçable par Delmi au troisième anniversaire de la scission de Transalpina di Energia s.r.l. à un prix à déterminer à la date d'exercice selon une formule tenant compte de (i) la dette nette et les autres passifs de TdE1, (ii) l'EBITDA d'Edison, sa dette nette et ses autres passifs et (iii) le multiple d'EBITDA d'un échantillon de sociétés comparables italiennes.

En ce qui concerne le processus de mise aux enchères, EDF fait référence aux dispositions spécifiques du pacte d'actionnaires en vigueur depuis le 12 mai 2005 entre EDF, WGRM Holding 4, A2A et Delmi relatives à la dissolution de Transalpina di Energia s.r.l. qui pourraient être mises en œuvre sous certaines conditions, selon les modalités et procédures dûment et précédemment communiquées au marché conformément au règlement Consob (notamment publiées dans "IISole24Ore" à plusieurs occasions, la dernière publication datant du 20 septembre 2011).

Le groupe EDF, un des leaders sur le marché de l'énergie en Europe, est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce et la vente d'énergies. Premier producteur d'électricité en Europe, le Groupe dispose en France de moyens de production essentiellement nucléaires et hydrauliques fournissant à 95 % une électricité sans émission de CO2. En France, ses filiales de transport et de distribution d'électricité exploitent 1 285 000 km de lignes électriques aériennes et souterraines de moyenne et basse tension et de l'ordre de 100 000 km de réseaux à haute et très haute tension. Le Groupe participe à la fourniture d'énergies et de services à près de 28 millions de clients en France. Le Groupe a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires consolidé de 65,2 milliards d'euros dont 44,5 % hors de France. EDF, cotée à la Bourse de Paris, est membre de l'indice CAC 40.



Un geste simple pour l'environnement,
n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.